

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 034-213402118-20240201-0052024-DE

Berger  
Levrault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 15  
**Date de la convocation** : 25/01/2024  
**Date d'affichage** : 02/02/2024

**DELIBERATION N° 005-2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le premier février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents** : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Bernadette GUIRAUD, Christophe MAUREL, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN, et Fabien SCHURRER.

**Absents** : Christine FERRET, Malvine MORERA et Laurent RUDELLE

**Pouvoirs** : Christine FERRET donne pouvoir à Lucienne ANDRIEU  
Malvine MORERA donne pouvoir à Patricia ARNOLD  
Laurent RUDELLE donne pouvoir à Cindy CIECIERSKI

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**SUBVENTION ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été demandé par l'école du Grand Cèdre, une subvention de 400€ concernant la mise en place d'abonnements à destination de élèves.

Ce montant vient en complément de la subvention annuelle versée par la collectivité à la coopérative scolaire.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention de 400€ à l'école du Grand Cèdre

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024

Le secrétaire de séance  
Marie-France MAUREL



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.